



Passage sur propriété privée

Par **Ange1502**, le **09/09/2012 à 16:37**

Bonjour,
Je suis propriétaire depuis peu d'un terrain clos sur 3 côtés dont un avec un portail. Le seul côté non clos donne sur le terrain de mes futurs voisins qui, eux aussi, construisent une maison mais n'ont pas réalisé d'ouverture pour y accéder.
Quelle ne fut pas ma surprise de découvrir un tractopelle sur mon terrain en passant le faire découvrir à mes amis. Ils ont non seulement fait passer leur engin par mon portail, mais ont aussi abîmé mon chemin en béton lorsqu'ils ont roulé dessus... (bord effrité)
Pourriez-vous me conseiller svp ? Merci beaucoup d'avance.

Par **alterego**, le **09/09/2012 à 18:35**

Bonjour,
Il est passé par chez vous, il n'y a pas de chemin pour accéder à son terrain autre que passer par le vôtre ?
Son terrain est clôturé, il crée une ouverture.
Il ne peut pas passer par votre terrain pour accéder au sien sans un droit de passage de votre part.
L'expropriétaire des terrains était-il le même. Si oui, il est serait en partie la cause du problème. A moins qu'il ait créé une servitude de passage qui, si tel est le cas, aurait dû être mentionnée dans l'acte de vente.
Vous auriez tout intérêt à faire appel à un huissier pour constater le fait ou vous vous préparez de "beaux jours".
Faute du voisin, faute d'un entrepreneur qu'importe.
Cordialement

Par **Ange1502**, le **09/09/2012 à 20:32**

Merci beaucoup de votre réponse. Il y a en effet un chemin pour accéder à son terrain mais il

a préféré commencer à faire ses fondations plutôt que de créer son ouverture.rnrnPas de servitude en tout cas.rnrnJe vais déjà essayer de discuter et nous verrons pour l'huissier si le dialogue est stérile.rnrnMerci de votre aidernrnCordialement

Par **alterego**, le **09/09/2012 à 23:17**

Le fait de pénétrer sur votre terrain, clos ou pas, constitue une violation de domicile.rnrnQue le côté où vos fonds respectifs soient contigu n'autorise pas chacun de vous à pénétrer chez l'autre sans autorisation, moins encore avec un un engin de chantier ou pire et commettre des dégradations etc...rnrnUn accord amiable est toujours ce qu'il y a de mieux.rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **10/09/2012 à 08:13**

[citation]Le fait de pénétrer sur votre terrain, clos ou pas, constitue une violation de domicile.
[/citation]rnBonjour,rnJ'ai cru comprendre qu'il s'agit d'un terrain nu, il n'y a donc pas violation de domicile (qui est un délit pénal), mais une violation de propriété privée qui n'est que du civil (possibilité de demander un dédommagement si un préjudice a été subi).

Par **alterego**, le **10/09/2012 à 08:58**

LapsusrnrnCordialement

Par **Ange1502**, le **10/09/2012 à 10:00**

Merci énormément pour ces informations très utiles. Espérons que nous réussissions à nous entendre comme des personnes civilisées.rnrnBien à vous

Par **artabent**, le **14/09/2012 à 07:40**

bonjoursrnmon voisin et enclavé est il na pas de document prouvent l'existence d un droi de passage .cet une tolérance de passage établi verbalement ya des années avec l'ancien propriétaire.suije dans mes droit si je ferme ou interdit l'entrée sur ma propriété? rnmercie cordialement Artabent